

Non respect promesse proprio

Par jessicar, le 16/09/2016 à 15:19

Bonjour.

Nous sommes locataires d'un appartement depuis juin 2016 pour un bail d'un an. Lors de la visite tout allait bien. Cependant, lors de l'état des lieux, nous avons vu des débuts de moisissure sur les murs du salon et de la cuisine. Le propriétaire nous a donc promis d'y remédier, nous avons donc noté dans l'état des lieux que le nécessaire serai fait avant fin août (ne logeant pas dans l'appartement juillet et août pour déplacement). La moisissure étant néfaste pour la santé, pouvons-nous partir directement de l'appartement ou devons-nous quand même respecter le délai de préavis de trois mois ?

Merci.